

Règlement du Comité de Communication auprès des Actionnaires d'Air Liquide (CCA)

1. Objet et dénomination

Le Comité de Communication auprès des Actionnaires d'Air Liquide (ci-après dénommé « le Comité » ou « CCA ») a été créé pour contribuer à mieux répondre aux attentes des Actionnaires individuels en matière de communication. Conçu comme un véritable relais entre L'Air Liquide S.A. 75, quai d'Orsay - 75007 Paris - France, RCS: Paris 552 096 281 - Greffe de Paris) (ci-après « Air Liquide » ou « le Groupe ») et ses Actionnaires individuels, le Comité s'est fixé les missions et les objectifs suivants :

- Développer les échanges entre les représentants des Actionnaires individuels du Groupe , d'une part, et la Direction et les équipes en charge des Actionnaires, d'autre part ;
- Exprimer les attentes en terme de communication des Actionnaires individuels ;
- Participer à certains projets de communication et formuler des propositions pour faire évoluer les formats de communication d'Air Liquide.

2. Composition du Comité

Le CCA est composé de 12 Actionnaires individuels (membres permanents) dont un(e) Actionnaire salarié(e) ; de représentants de la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide ainsi que de représentants de la Direction de la Communication du Groupe.

Le CCA est présidé par le Président du Conseil d'Administration du Groupe, actuellement Monsieur Benoît Potier.

3. Mandat des membres

Les membres du CCA sont désignés pour une période de 3 ans, non renouvelable.

Toutefois, Air Liquide se réserve le droit de proposer à un ou plusieurs membres de proroger, à titre exceptionnel, leur mandat d'un an pour le bon fonctionnement du Comité.

2 conditions sont requises pour être membre du CCA :

- **Être détenteur(-trice) d'au moins 1 action Air Liquide**
Quel que soit le mode de détention, directement chez Air Liquide (au nominatif pur) ou auprès d'une banque (au nominatif administré ou au porteur*) ;

** Un justificatif de détention d'actions Air Liquide de moins d'un mois (relevé de titres de votre établissement financier) est demandé pour les Actionnaires au porteur lors de leur candidature.*

- **Être majeur(-e)**

La qualité de membre ne crée aucun droit acquis. Air Liquide se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et par anticipation à la qualité de membre pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision.

4. Sélection et désignation des membres

Pour candidater, l'Actionnaire doit remplir un formulaire en ligne sur la page dédiée (<https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/comite-communication-actionnaires>) du site [airliquide.com](https://www.airliquide.com)

Une présélection est effectuée par Air Liquide sur la base des dossiers de candidature reçus.

Un entretien est effectué avec les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés.

La sélection finale des candidats est faite par la Direction du Service Actionnaires et la Direction de la Communication Actionnaires. Les choix sont notamment faits pour **garantir la représentation de la diversité de l'actionnariat individuel** d'Air Liquide au sein du Comité.

5. Fonctionnement du Comité

Les membres du CCA se réunissent à l'initiative d'Air Liquide, 3 fois en réunion en présentiel. Les dates de ces réunions sont communiquées aux membres avant la réunion de rentrée.

Les réunions sont conduites par la Direction du Services Actionnaires sous la présidence du Président du Conseil d'Administration de la société, actuellement Benoît Potier.

6. Obligations des membres

Les membres s'engagent, pendant toute la durée de leur mandat, à :

- **Participer assidûment aux 3 réunions annuelles** du CCA et à ses activités ;
- **Respecter la confidentialité** des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions ;
- **Ne pas faire usage, sans accord préalable d'Air Liquide, de leur qualité de membre du Comité** ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès, pour un objet autre que celui des travaux du Comité ;
- **Ne pas utiliser leur qualité de membre du Comité à des fins personnelles et/ou commerciales** : notamment informer Air Liquide des posts sur les réseaux sociaux, relatifs à leur activité de membre du CCA avant leur diffusion sur leur compte personnel.

Les membres **ne disposent d'aucun pouvoir de représentation d'Air Liquide**.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

7. Exclusion d'un membre du Comité

Air Liquide se réserve le droit d'exclure un membre s'il :

- Perturbe le bon déroulement des réunions ou des travaux du CCA, ou s'il porte atteinte à l'image du Groupe, de ses collaborateurs ou de ses partenaires ;
- Ne remplit plus les critères d'éligibilité définis dans l'article 3 du présent règlement intérieur ;
- Manque à ses obligations décrites dans l'article 6 du présent règlement ;
- Est **absent à deux réunions consécutives**.

8. Conditions générales

Les membres du Comité autorisent Air Liquide à utiliser leurs travaux, leur image et leur nom (ainsi que leur situation géographique et professionnelle), sous forme de reproduction et de représentation

de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne ou externe, s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité.

Cette autorisation est accordée pour l'ensemble des pays où AIR LIQUIDE exerce ses activités, pour la durée du mandat et une durée de cinq (5) années après l'expiration du mandat échu si et pour autant que l'utilisation envisagée est en lien avec le mandat échu.

A la fin de cette autorisation, quelle qu'en soit la raison, les documents déjà édités pourront être écoulés.

Air Liquide informera au préalable les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La signature du présent règlement suite à la nomination en tant que membre du Comité entraîne l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

9. Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres ne reçoivent **aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence** au Comité. De même, Air Liquide **n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu** liées à la participation aux réunions du Comité.

Le Groupe s'engage à **dédommager les membres du Comité des frais de déplacement** liés. L'adhésion au présent règlement vaut acceptation de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation proposées par Air Liquide et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

10. Dissolution

Le Comité de Communication auprès des Actionnaires peut être dissous à l'initiative d'Air Liquide, les membres étant avertis au préalable par e-mail.

1 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative de la Direction du Groupe, après information des membres du Comité.

2 – Mention d'information

Le traitement des données personnelles du Comité de Communication auprès des Actionnaires (CCA) est mis en œuvre par Air Liquide SA dont le siège social est situé au 75 quai d'Orsay 75007 Paris.

Ce traitement a pour finalité de gérer les recrutements de ses membres, de valider la qualité d'Actionnaire des candidats, de recenser la liste des membres, de permettre l'utilisation des différents outils pour animer les échanges entre les membres ainsi que le remboursement des notes de frais.

Les données personnelles des membres du Comité sont conservées pendant 3 ans après le dernier contact avec la personne concernée ou après la perte de la qualité d'Actionnaire. Les données personnelles des candidats non retenus restent conservées pendant 18 mois.

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Comité peuvent demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données. Ils disposent également d'un droit d'opposition et de limitation à ce traitement, sous certaines conditions. Enfin, ils peuvent retirer à tout moment leur consentement.

Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits en envoyant une demande :

- par courrier : Laurence Thomazeau, Déléguée à la Protection des données - 75, quai d'Orsay - 75007 Paris
- via le formulaire de contact disponible ici : <https://contactprivacy.airliquide.com/>

Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de protection des données personnelles..

Fait en 2 exemplaires, le (date)

Signature précédée de la mention "Lu et
approuvé"

Pour le membre du Comité

Signature précédée de la mention "Lu et
approuvé"

Pour Air Liquide